

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MRC DE MONTMAGNY, TENUE À LA MRC DE MONTMAGNY, MARDI LE 08 JUIN 2004, À 20H30, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES MAIRES SUIVANTS :**

MADAME,

- JEANNE-MANCE DUSABLON, Municipalité de Lac-Frontière

MESSIEURS,

- RÉAL BOLDUC, Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières
- ROSARIO BOSSÉ, Municipalité de Berthier-sur-Mer
- MARCEL CATELLIER, Municipalité de Cap-Saint-Ignace
- GILLES COUTURE, Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton
- JEAN-CLAUDE CROTEAU, Ville de Montmagny
- JEAN-PIERRE DESPRÉS, Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire
- DENIS GIROUX, Municipalité de Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud
- LOUIS LACHANCE, Représentant de la Municipalité de Sainte-Lucie-de-Beuregard
- HILAIRE LÉTOURNEAU, Municipalité de St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud
- PIERRE JEAN, Municipalité de St-François-de-la-Rivière-du-Sud
- JACQUES-ANDRÉ ROY, Municipalité de St-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues
- ÉMILE TANGUAY, Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy
- PIERRE THIBAUDEAU, Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. PIERRE LACHANCE, PRÉFET DE LA MRC DE MONTMAGNY.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Nancy Labrecque, directrice générale, Daniel Racine, coordonnateur en aménagement et Sylvie Couillard, directrice des ressources financières et à l'administration.

**1. OUVERTURE DE LA SESSION**

Monsieur le préfet constate le quorum et déclare la session ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT**

- CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé par la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. DENIS GIROUX  
APPUYÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le projet d'ordre du jour suivant soit adopté tel que proposé, le varia restant ouvert.

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour avec varia ouvert
3. Adoption du procès-verbal :
  - 3.1 Session du 11 mai 2004
4. RENCONTRE
5. ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES :
  - 5.1 CLD
    - 5.1.1 Attentes signifiées de la MRC (et- des municipalités)
    - 5.1.2 Subvention de la mesure d'embauche des agents de développement rural sera allouée par l'intermédiaire des Pactes ruraux
  - 5.2 Gestion des matières résiduelles :
    - 5.2.1 Collecte sélective
  - 5.3 Dossier SQ
    - 5.3.1 Offre révisé
  - 5.4 Assurances - Renouvellement
  - 5.5 Sécurité incendie
  - 5.6 Journée Défi-Emploi - Suivi

2004-06-01

- 5.7 Internet – Déploiement de la Fibre optique (Suivi)
- 5.8 Évaluation
  - 5.8.1 Ressources humaines
  - 5.8.2 Demande de révision – Ville de Montmagny
- 5.9 Ressources humaines
  - 5.9.1 Comité de travail – Politique de travail et Rémunération
  - 5.9.2 Frais de déplacement
- 5.10 MRN –Gestion du PMVRMF 2004-2005
- 5.11 Surplus
  - 5.11.1 Surplus affecté à l'exercice 2004
  - 5.11.2 Surplus à retourner aux municipalités locales
    - 5.11.2.1 Évaluation (Ancienne partie 2)
    - 5.11.2.2 Sécurité publique (Ancienne partie 2)
- 6. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE :
  - 6.1 Levée du Moratoire sur la production porcine
  - 6.2 Cours d'eau - Suivi
  - 6.3 Pacte rural : Projets
    - 6.3.1 Parc récréatif Isle-aux-Grues
    - 6.3.2 Évaluation des retombées de l'Archipel
    - 6.3.3 Étude du lac – Lac-Frontière
    - 6.3.4 Protocole d'entente pour tous les projets
  - 6.4 Transport collectif : Service Été 2004
  - 6.5 Comité consultatif agricole : Rapport du comité
  - 6.6 Coupes forestières abusives
    - 6.6.1 Amendes – Critères de répartition
    - 6.6.2 Résolution de Sainte-Apolline-de-Patton
  - 6.7 Fête de la Pêche
  - 6.8 Foire des villages
  - 6.9 Modifications règlements de zonage Ville de Montmagny
    - 6.9.1 Ville de Montmagny – modification afin de permettre l'usage hébergement et restauration dans la zone Re-2 et de modifier le nombre d'étages permis
    - 6.9.2 Ville de Montmagny - modification afin de permettre l'usage habitation bifamiliale jumelée dans la zone Rb-66
    - 6.9.3 Ville de Montmagny – modification afin d'agrandir la zone Cb-29 à même la zone CcM-16
    - 6.9.4 Ville de Montmagny – modification afin de permettre l'usage hébergement et restauration à même la zone Fc-2
  - 6.10 Zonage agricole
- 7. CORRESPONDANCES:
  - 7.1
- 8. FINANCES
  - 8.1 Comptes du mois de mai 2004
  - 8.2 État des revenus et dépenses au 31 mai 2004
- 9. RAPPORT DES COMITÉS
  - 9.1 Assemblée des MRC de la FQM – 3 & 4 juin 2004
- 10. VARIA OUVERT
  - 10.1 Chambre de Commerce et d'Industrie de Montmagny – Demande d'appui pour crédit d'impôt fédéral à l'investissement
  - 10.2 M. Jean Cyr - Prix de la personnalité touristique de l'année au Québec
  - 10.3 Conférence des préfets de Chaudière-Appalaches
  - 10.4 Centre d'études collégiales de Montmagny
  - 10.5 Projet d'une ressource d'hébergement de l'organisme *L'Arc-en-ciel*
  - 10.6 SHQ – Budget de 13 200 \$ du programme LAAA
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ.

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL :**  
**3.1 SESSION DU 11 MAI 2004**

2004-06-02

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JEANNE-MANCE DUSSABLON

APPUYÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la session du 11 mai 2004 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ.

**4. RENCONTRE**

**4.1 RENCONTRE**

Aucune rencontre lors de la session de juin 2004.

**5. ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES**

**5.1 CLD**

**5.1.1 ATTENTES SIGNIFIÉES de la MRC (ET DES MUNICIPALITÉS)**

Actuellement, huit municipalités ont répondu à la demande de la MRC. Un rappel a été à nouveau transmis à celles qui n'ont pas répondu.

Un tableau synthèse des attentes de la MRC et des municipalités locales est déposé à la session de juin 2004 mais sera bonifié des attentes des municipalités locales en réflexion qui n'ont pas encore répondu. Les attentes feront partie de l'entente à intervenir entre la MRC et le Ministère relativement au CLD.

**5.1.2 SUBVENTION DE LA MESURE D'EMBAUCHE DES AGENTS DE DÉVELOPPEMENT RURAL SERA ALLOUÉE PAR L'INTERMÉDIAIRE DES PACTES RURAUX**

- Considérant que la MRC a reçu un addenda au Pacte rural visant à rattacher l'enveloppe de financement de (20 000 \$) de l'agent rural au Pacte rural;

2004-06-03

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC  
APPUYÉ PAR : M. PIERRE THIBODEAU  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC de Montmagny autorise le Préfet à signer ledit addenda pour et au nom de la MRC de Montmagny.

ADOPTÉ.

**5.2 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**5.2.1 COLLECTE SÉLECTIVE**

La MRC de Montmagny a été avisé jeudi le 27 mai dernier que des voyages de matières recyclables allaient être détournés vers le site de St-Pascal dû à l'incapacité de « L'Après...Récupération » de les recevoir. Une lettre a été acheminée à l'organisme afin de l'informer que les frais supplémentaires occasionnés aux municipalités locales pour ce détournement allaient être déduits des prochaines factures à payer à l'organisme puisque l'entente intervenue entre les parties prévoit que les frais de détournement sont à la charge de l'organisme «L'Après...Récupération ».

De plus considérant que la MRC de Montmagny a un représentant nommé sur le conseil d'administration de l'organisme, un mandat

lui est confié à l'effet que le conseil d'administration de l'organisme fasse une réflexion et prenne action sur les éléments qui nuisent à la relance et au fonctionnement optimal de l'organisme.

### **5.3 DOSSIER SQ**

#### **5.3.1 OFFRE RÉVISÉE**

Considérant que la SIQ a repris contact avec la MRC afin de l'informer que le dossier était réactivé et que la SIQ désirait recevoir une offre révisée de la MRC pour la construction d'un nouveau poste de police

**2004-06-04**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MARCEL CATELLIER  
APPUYÉ PAR : M. JEAN-CLAUDE CROTEAU  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC de Montmagny autorise la firme « Ann Carrier, architecte » à effectuer une révision des coûts du projet pour des honoraires maximum de 1 000 \$, plus les taxes.

ADOPTÉ.

### **5.4 ASSURANCES - RENOUELEMENT**

- Considérant quelques précisions et/ou limitations et/ou exclusions relativement au renouvellement de la police d'assurances de la MRC de Montmagny, notamment :
  - Responsabilité civile et automobile de 2 000 000 \$ + assurance UMBRELLA de 2 000 000 \$, pour un total de 4 000 000 \$ (idem en 2003).
  - Avec exclusion pour l'assurance UMBRELLA : BPC, discrimination, wrap-up (si une municipalité est maître d'œuvre => ajout des autres intervenants sous-traitants est non permis), arrestation non-fondée;
  - La MRC n'est pas assurée pour les tremblements de terre, (c'est-à-dire bâtiment et contenu) et les inondations;
  - Limitations touchant les champignons et les dérivés fongiques(Max. 250 000 \$);
  - Exclusion de l'amiante (Défense et dommage);
  - Exclusion terrorisme;
  - Exclusion des données (sauf si certaines protections sont données relativement aux C/F, aux documents de valeur, etc.)

**2004-06-05**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. HILAIRE LÉTOURNEAU  
APPUYÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC de Montmagny a pris connaissance des précisions et/ou limitations et/ou exclusions relativement à la nouvelle adhésion à la MMQ des assurances de la MRC pour la période du 15/05/2004 au 15/05/2005.

ADOPTÉ.

### **5.5 SÉCURITÉ INCENDIE**

Les consultations publiques auprès de la population vont avoir lieu les 09 et 10 juin prochains tel qu'en fait foi un avis public publié en mai dernier.

Le règlement sur la formation des pompiers a été adopté par le gouvernement. Essentiellement, les modifications apportées par rapport au projet de règlement soumis à la consultation publique sont les suivantes :

- Le délai pour la formation a été ramené de 18 mois à 48 mois;
- Précisions sur la strate de population application suite à une fusion.

## **5.6 JOURNÉE DÉFI-EMPLOI – SUIVI**

Le 03 juin prochain, il y a eu une réunion avec les secrétaires-trésoriers des municipalités locales, un tour de table a été effectué afin de connaître les réflexions des municipalités locales sur la mise en place d'attraits relativement au choix de la MRC comme lieu de vie. Cette rencontre avait également lieu avec la directrice générale du CLD pour assurer un lien entre les intervenants dans ce dossier d'intérêt régional.

## **5.7 INTERNET – DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE (SUIVI)**

### **Avis de motion – Règlement no 2004-26**

Devant l'impasse actuel, le dossier est regardé sous un angle différent visant à le réaliser.

### **AVIS DE MOTION**

Je, Hilaire Létourneau, maire de la municipalité de St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud donne par les présentes un avis de motion à l'effet qu'un règlement no 2004-26 modifiant le règlement no. 2004-25 autorisant une dépense de 674 955 \$ et un emprunt maximal de 448 548 \$ dans le cadre du programme « Villages branchés » sera adopté afin d'apporter certaines précisions.

## **5.8 ÉVALUATION**

### **5.8.1 RESSOURCES HUMAINES**

L'évaluation de la période de probation d'une ressource temporaire surnuméraire à temps plein est non terminée. (Sujet reporté).

### **5.8.2 DEMANDE DE RÉVISION – VILLE DE MONTMAGNY**

Suite au dépôt du nouveau rôle triennal 2004-2005-2006 de la Ville de Montmagny, vingt (20) demandes de révision formelle ont été déposées.

À suivre.

## **5.9 RESSOURCES HUMAINES**

### **5.9.1 COMITÉ DE TRAVAIL – POLITIQUE DE TRAVAIL ET RÉMUNÉRATION**

2004-06-06

***II EST UNANIMEMENT RÉSOLU QU'***un comité de travail soit formé afin de réviser la rémunération des employés pour les 3 prochaines années de même que la politique de gestion des ressources humaines de la MRC de Montmagny.

Un comité de travail sera formé des élus suivants : M. Pierre Lachance, M. Marcel Catellier, M. Émile Tanguay et M. Hilaire Létourneau.

ADOPTÉ.

## **5.9.2 FRAIS DE DÉPLACEMENT**

**2004-06-07**

- Considérant la hausse importante de l'essence survenue au cours des dernières semaines;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. DENIS GIROUX  
APPUYÉ PAR : MME JEANNE-MANCE DUSABLON  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les frais de déplacement soit rémunérés au taux de 0,37 \$/km au lieu de (0,35 \$/km) à compter du 8 juin 2004 pour les élus et employés de la MRC.

De plus, advenant le cas où la hausse de l'essence ordinaire dépasse le 1 \$/litre à la hausse, le conseil convient d'effectuer à nouveau un ajustement afin de tenir compte de cette hausse.

ADOPTÉ.

## **5.10 MRN – GESTION DU PMVRMF 2004-2005**

**2004-06-08**

- Considérant l'intérêt du MRN de confier à nouveau, en 2004-2005, la gestion financière du PMVRMF;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC  
APPUYÉ PAR : MME JEANNE-MANCE DUSABLON  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny informe le Ministère des ressources naturelles de son intérêt à assurer la gestion du budget de financement du PMVRMF 2004-2005. Les honoraires seront négociés selon la charge de travail estimée par les deux parties concernées.

ADOPTÉ.

## **5.11 SURPLUS**

### **5.11.1 SURPLUS AFFECTÉ À L'EXERCICE 2004**

**2004-06-09**

- Considérant que le budget 2004 prévoyait l'appropriation de surplus accumulé comme source de financement;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. JEAN-PIERRE DESPRÉS  
APPUYÉ PAR: M. GILLES COUTURE  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE, le Conseil de la MRC de Montmagny autorise l'appropriation des surplus suivants à l'exercice 2004 tel que le prévoyait les prévisions budgétaires :

- App. surplus aménagement (pour gestion des cours d'eau)	11 745 \$
- App. surplus sécurité incendie	4 250
	+ 1 565
- App. surplus matières résiduelles	4 261
	+ 34 865
- App. surplus programme de rénovation	18 527



ADOPTÉ.

## 5.11.2 SURPLUS À RETOURNER AUX MUNICIPALITÉS LOCALES

### 5.11.2.1 ÉVALUATION(ANCIENNE PARTIE 2)

2004-06-10

- CONSIDÉRANT l'intégration de la Ville de Montmagny au service d'évaluation de la MRC de Montmagny à compter de l'exercice 2004;
- CONSIDÉRANT que ce changement fait en sorte que cette activité est passée de la partie 2 à la partie 1;
- CONSIDÉRANT qu'il serait alors nécessaire de redistribuer le surplus accumulé par les municipalités ayant contribué à cette activité « *évaluation* » de la partie 2;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MARCEL CATELLIER  
APPUYÉ PAR: M. ROSARIO BOSSÉ  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC annule le surplus « Évaluation » de la partie 2 au montant de 76 363 \$ et le redistribue aux municipalités rurales ayant participées à ce surplus de la façon suivante :

<b>Municipalités</b>	<b>Montant</b>
St-Just-de-Bretenières	4 939,42 \$
Lac-Frontière	1 692,15 \$
St-Fabien-de-Panet	5 787,77 \$
Ste-Lucie-de-Beaugard	2 070,20 \$
Ste-Apolline-de-Patton	4 803,13 \$
St-Paul-de-Montminy	6 265,41 \$
Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	2 234,25 \$
Notre-Dame-du-Rosaire	3 320,37 \$
Cap-Saint-Ignace	18 226,92 \$
Montmagny	
St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	5 929,98 \$
St-François-de-la-Rivière-du-Sud	9 705,11 \$
Berthier-sur-Mer	9 059,23 \$
St-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues	2 329,06 \$
<b>TOTAL</b>	<b>76 363,00 \$</b>

ADOPTÉ.

### 5.11.2.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE (ANCIENNE PARTIE 2)

SÉCURITÉ PUBLIQUE (ANCIENNE PARTIE 2)

2004-06-11

- CONSIDÉRANT l'intégration de la SM de la Ville de Montmagny à la SQ de la MRC de Montmagny à compter de septembre 2002;
- CONSIDÉRANT également le projet-pilote de 2004 pour le transfert de la gestion des constats émis par la SQ par la cour municipale de la Ville de Montmagny;
- CONSIDÉRANT que ces changements font en sorte que cette activité est passée de la partie 2 à la partie 1 en totalité;
- CONSIDÉRANT qu'il serait alors nécessaire de redistribuer le surplus accumulé par les municipalités ayant contribuées à

cette activité « *Sécurité publique* » de la partie 2;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. DENIS GIROUX  
APPUYÉ PAR: M. PIERRE JEAN  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC annule le surplus « Sécurité publique » de la partie 2 et le redistribue aux municipalités rurales ayant participées à ce surplus de la façon suivante :

<b>Municipalités</b>	<b>Montant</b>
St-Just-de-Bretenières	1 425,49 \$
Lac-Frontière	351,38 \$
St-Fabien-de-Panet	1 557,85 \$
Ste-Lucie-de-Beauregard	489,84 \$
Ste-Apolline-de-Patton	1 138,66 \$
St-Paul-de-Montminy	1 747,35 \$
Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	498,91 \$
Notre-Dame-du-Rosaire	803,31 \$
Cap-Saint-Ignace	6 189,74 \$
Montmagny	
St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	2 016,58 \$
St-François-de-la-Rivière-du-Sud	3 927,67 \$
Berthier-sur-Mer	3 668,68 \$
St-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues	802,54 \$
<b>TOTAL</b>	<b>24 618,00 \$</b>

ADOPTÉ.

## **5.12 ENGAGEMENT D'UNE NOUVELLE RESSOURCE**

**2004-06-12**

-CONSIDÉRANT QUE la directrice générale sera en congé de maternité à compter du 30 juillet 2004;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE THIBODEAU  
APPUYÉ PAR: M. LOUIS LACHANCE  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny autorise la publication d'une offre d'emploi pour l'embauche d'une ressource temporaire pendant une période d'environ 13 mois tel que prévu dans le plan de réorganisation déposé.

ADOPTÉ.

## **6. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### **6.1 LEVÉE DU MORATOIRE SUR LA PRODUCTION PORCINE**

Les ministres de l'environnement, de l'agriculture, de la santé et des affaires municipales ont annoncé la levée du moratoire sur le développement de la production porcine et une nouvelle procédure d'autorisation des porcheries.

A date, aucun ministère a jugé nécessaire d'informer plus en détail les MRC sur ce projet de modification concernant le développement de la production porcine.

Un communiqué de l'UPA informant ses membres des technicalités de la nouvelle approche gouvernementale est présenté aux membres du conseil de la MRC.

La FQM a pris position sur le projet de loi et le conseil de la MRC de Montmagny partage cette position.

2004-06-13

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE THIBODEAU  
APPUYÉ PAR : M. DENIS GIROUX  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny informe la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec ainsi que la FQM, qu'après avoir pris connaissance du projet de loi no 54 (Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal à la Commission de l'aménagement du territoire) et la position de la FQM concernant ce projet, elle appuie la position de la FQM sur ce projet de loi afin de :

- Ne pas utiliser l'argument économique et la rentabilité de l'entreprise agricole pour limiter les mesures à prendre pour rendre un projet acceptable dans une communauté suite au processus de consultation. La recommandation du projet de loi va à l'encontre du développement durable;
- Ne pas limiter le rôle de gestionnaire du territoire aux conseils municipaux en remettant en cause le contrat social intervenu au sein d'une municipalité suite aux consultations. La recommandation du projet de loi va à l'encontre de la responsabilisation des intervenants du milieu.

ADOPTÉ.

Comme prévu au sein du CCA, un nouveau RCI sur le développement des productions animales sera proposé au conseil des maires après l'adoption de la loi et avant la levée du moratoire, en espérant qu'un certain délai soit laissé entre ces deux moments.

## 6.2 COURS D'EAU - SUIVI

Le coordonnateur à l'aménagement a convenu avec la chargée de projet responsable de la gestion des **cours d'eau municipaux** (comprenant les cours d'eau naturels et les fossés drainant plus de deux terres) et l'inspecteur régional responsable de la protection des bandes riveraines des **cours d'eau naturels** (excluant les fossés) que chacun répond au citoyen en fonction de l'application de sa réglementation dont il est responsable.

Toutefois, les inspecteurs régionaux et les inspecteurs locaux pourront se référer à la chargée de projet des cours d'eau pour être orientés sur l'identification des cours d'eau naturels. A chaque fois qu'un inspecteur se posera la question, « Est-ce un cours d'eau? » et en fera la demande à la MRC, la chargée de projet évaluera le statut de la voie d'eau et déterminera s'il s'agit d'un cours d'eau naturel, d'un cours d'eau municipal ou d'un fossé. Trois types de voies d'eau seront identifiés :

- 1 C'est un **cours d'eau naturel** et aussi un **cours d'eau municipal** donc assujetti à la protection des bandes riveraines et aux normes d'intervention lors du creusage.
- 2 C'est un **fossé** non assujetti aux bandes riveraines et aux normes d'intervention de creusage .
- 3 C'est un *fossé drainant plus de deux terrains* donc assujetti aux normes d'intervention de creusage (à titre de **cours d'eau municipal** selon le code municipal) et sans protection des bandes riveraines parce que non naturel et aménagé à titre de fossé.

Cette politique a été présentée également aux secrétaires trésoriers de la MRC pour information et sera transmise aux inspecteurs locaux.

Le coordonnateur à l'aménagement constate qu'il faudra également offrir une formation en matière de lecture de plans et de compréhension des dossiers fournis par le MAPAQ à la chargée de projet responsable du creusement des cours d'eau.

### **6.2.1 BERTHIER-SUR-MER**

Un accord de principe est en voie d'être conclu entre les parties à Berthier-sur-Mer soit entre quatre partenaires : Deux propriétaires limitrophes, un producteur agricole ayant fait la demande et la municipalité de Berthier-sur-Mer afin de défrayer les coûts de creusement du cours d'eau et des canalisations (vers le fleuve à l'ouest du trou de Berthier). La proposition a été présentée aux personnes concernées et la MRC attend leur approbation avant de procéder à la réalisation des plans et devis.

**2004-06-14**

- CONSIDÉRANT qu'un projet d'aménagement de cours d'eau a fait l'objet d'une demande d'aménagement à la municipalité de Berthier-sur-Mer;

***IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE*** la MRC de Montmagny entreprenne la réalisation des travaux d'aménagement du cours d'eau situé entre la rue et le fleuve Saint-Laurent à Berthier-sur-Mer **conditionnellement** à ce que les parties concernées se soient entendues sur la répartition des frais et sur le paiement de leur quote-part des travaux par chacun d'eux.

ADOPTÉ.

### **6.2.2 STE-APOLLINE-DE-PATTON**

Deux firmes d'ingénieurs ont été invitées à soumissionner pour la réalisation des plans et devis.

- CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC juge trop élevées les soumissions déposées par les firmes Techni-géni et Noram.

Techni-géni	7 800 \$
Noram	5 140 \$

Il est convenu de demander aux firmes de soumettre une deuxième offre de services révisée pour la réalisation des travaux requis dans le cours d'eau situé à Sainte-Apolline-de-Patton.

## **6.3 PACTE RURAL : PROJETS**

### **6.3.1 PARC RÉCRÉATIF ISLE-AUX-GRUES**

- CONSIDÉRANT que le projet déposé par la municipalité de L'Isle-aux-Grues pour l'aménagement d'un parc récréatif a reçu un avis favorable du comité d'analyse ;

**2004-06-15**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. DENIS GIROUX  
APPUYÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny accepte le projet et verse à la municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues une contribution

financière de l'ordre de 2 000 \$ représentant 11% du budget total

du projet d'aménagement du parc récréatif.

ADOPTÉ.

### **6.3.2 ÉVALUATION DES RETOMBÉES DE L'ARCHIPEL**

- CONSIDÉRANT que le projet déposé par la municipalité de L'Isle-aux-Grues pour l'évaluation des retombées de l'archipel a reçu un avis favorable du comité d'analyse ;

**2004-06-16**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. JEAN-CLAUDE CROTEAU  
APPUYÉ PAR : M. LOUIS LACHANCE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny accepte le projet soumis et verse à la municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues une contribution financière de l'ordre de 8 122 \$ représentant 31% du budget total du projet d'étude des retombées économiques de L'Isle-aux-Grues sur la région Chaudière-Appalaches et les sous-régions la constituant.

ADOPTÉ.

### **6.3.3 ÉTUDE DU LAC – LAC-FRONTIÈRE**

- CONSIDÉRANT que le projet déposé par la municipalité de Lac-Frontière pour l'étude du lac a reçu un avis favorable du comité d'analyse ;

**2004-06-17**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MARCEL CATELLIER  
APPUYÉ PAR : M. PIERRE THIBODEAU

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny accepte le projet soumis et verse à la Municipalité de Lac-Frontière une contribution financière de l'ordre de 4 320 \$ représentant 70% du budget total du projet d'étude de caractérisation du Lac Frontière.

ADOPTÉ.

### **6.3.4 PROTOCOLE D'ENTENTE POUR TOUS LES PROJETS ACCEPTÉS**

**2004-06-18**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. JEAN-CLAUDE CROTEAU  
APPUYÉ PAR : M. LOUIS LACHANCE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'un protocole d'entente soit signé entre la MRC de Montmagny et tous les promoteurs ayant fait l'objet d'un projet accepté dans le cadre du pacte rural et

QUE M. Pierre Lachance soit autorisé à signer le dit protocole pour et au nom de la MRC de Montmagny.

ADOPTÉ.

Deux autres projets (Loisirs et centre d'entraide) déposés dans le cadre du programme du pacte rural et qui répondent aux objectifs du programme demandent plus de précisions. Ces projets feront l'objet d'une recommandation en juillet après que des ajustements

aient été faits aux demandes déposées et qu'une recommandation positive soit faite par l'agent rural.

#### **6.4 TRANSPORT COLLECTIF**

##### **Versement de la subvention provenant du Ministère des Transports**

2004-06-19

IL EST PROPOSÉ PAR : M. JEAN-CLAUDE CROTEAU  
APPUYÉ PAR : M. JEAN-PIERRE DESPRÈS

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny verse le montant de 28 000 \$ à l'organisme Transport Collectif de la MRC de Montmagny pour l'offre de service de transport sur le territoire de la MRC de Montmagny conformément aux attentes déposées pour l'année 2004.

ADOPTÉ.

##### **Service été 2004**

Une conférence de presse aura lieu le lundi 14 juin à 11h au local 211 afin de dévoiler la programmation des activités et services offerts par le Transport collectif de la MRC de Montmagny et le Parc régional des Appalaches pour l'été 2004.

Le projet de programmation est inscrit en annexe. Les guides du Parc font présentement la tournée des écoles afin de promouvoir ces activités sur tout le territoire de la MRC.

#### **6.5 COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE : RAPPORT DU COMITÉ**

Une rencontre du CCA a eu lieu le 25 mai dernier, les représentants du monde agricole ont fait part de leur position face aux périmètres d'urbanisation contenus dans la première version du schéma d'aménagement révisé.

Une discussion et une négociation ont fait suite à cette présentation.

Le résultat de ces démarches sera présenté dans un document d'ensemble à la fin des travaux du CCA en octobre.

#### **6.6 COUPES FORESTIÈRES ABUSIVES**

##### **6.6.1 AMENDES – CRITÈRES DE RÉPARTITION**

A la suite d'une discussion tenue lors de la dernière rencontre du conseil de la MRC, le service d'évaluation de la MRC a précisé à la directrice générale et au coordonnateur à l'aménagement qu'on ne pouvait pas généraliser les pertes pour une municipalité à la suite d'une coupe totale sans permis.

Si une coupe s'effectue sur un lot et que le bois n'était pas mature, ce n'est pas la valeur du lot et des taxes qui souffrent de la coupe mais plutôt la perte de potentiel forestier à moyen terme pour l'industrie en général et un gaspillage de l'aide financière qui aurait pu être accordée pour l'aménagement par les gouvernements supérieurs.

Par contre, la coupe totale d'un lot évalué à sa juste valeur qui subit une coupe illégale peut engendrer une baisse de revenus



en taxation pour la municipalité. Cette baisse serait toutefois

survenue ultérieurement lors d'une coupe avec permis.

- CONSIDÉRANT qu'il n'y pas d'automatisme entre le montant perçu pour une amende concernant une infraction et les pertes de revenus en taxation pour une municipalité.
- CONSIDÉRANT également qu'il faudra revoir le financement de l'ingénieur forestier en 2005.

Le conseil de la MRC ne retient pas le concept de répartition des amendes.

#### **6.6.2 POSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-APOLLINE-DE-PATTON RELATIVEMENT À L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES COUPES FORESTIÈRES**

Par la voie d'une résolution, la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton informe le conseil de la MRC qu'elle ne désire pas adhérer à la réglementation sur la gestion des coupes forestières des boisés privés.

#### **6.7 FÊTE DE LA PÊCHE**

La fête de la pêche aura lieu en 2004 sur l'ensemble du territoire de la MRC.

La FAPAQ a proposé 1500 truites au Parc régional en compensation du non classement du projet. Il y aura donc en plus des poissonsensemencés à Montmagny, 5000 truites de différentes grosseur déversées dans les rivières Bras-Saint-Nicolas, Morigeau et les lacs et cours d'eau du Parc régional des Appalaches.

Il est à noter que cette année, les projets non classés en 2004, obtenaient 4 points de plus au début de leur évaluation.

#### **6.8 FOIRE DES VILLAGES**

La MRC de Bellechasse a confirmé sa présence à la foire des villages avec les MRC de Montmagny et de L'Islet.

Une rencontre de préparation est prévue le 9 juin en avant-midi afin de préparer la présence des MRC à l'événement.

#### **6.9 MODIFICATIONS RÈGLEMENTS DE ZONAGE VILLE DE MONTMAGNY**

##### **6.9.1 VILLE DE MONTMAGNY - MODIFICATION AFIN DE PERMETTRE L'USAGE HÉBERGEMENT ET RESTAURATION DANS LA ZONE Re-2 ET DE MODIFIER LE NOMBRE D'ÉTAGES PERMIS**

2004-06-20

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY  
APPUYÉ PAR : MME JEANNE-MANCE DUSSABLON

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny autorise la directrice générale à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement pour la modification du règlement de zonage de la municipalité de Montmagny afin permettre l'usage hébergement et restauration dans la zone Re-2 et de modifier le nombre d'étages permis tel que proposé dans le premier projet de modification de zonage, et ce,

conditionnellement à ce qu'il soit ultérieurement adopté sans modification.

ADOPTÉ.

**6.9.2 VILLE DE MONTMAGNY - MODIFICATION AFIN DE PERMETTRE L'USAGE HABITATION BIFAMILIALE JUMELÉE DANS LA ZONE Rb-66**

**2004-06-21**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. DENIS GIROUX  
APPUYÉ PAR : M. PIERRE THIBODEAU

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny autorise la directrice générale à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement pour la modification du règlement de zonage de la municipalité de Montmagny afin de permettre l'usage habitation bifamiliale jumelée dans la zone Rb-66 tel que proposé dans le premier projet de modification de zonage, et ce, conditionnellement à ce qu'il soit ultérieurement adopté sans modification.

ADOPTÉ.

**6.9.3 VILLE DE MONTMAGNY - MODIFICATION AFIN D'AGRANDIR LA ZONE Cb-29 À MÊME LA ZONE CcM-16**

**2004-06-22**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. JACQUES-ANDRÉ ROY  
APPUYÉ PAR : M. RÉAL BOLDOC

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny autorise la directrice générale à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement pour la modification du règlement de zonage de la municipalité de Montmagny afin d'agrandir la zone CbM-29 à même la zone CcM-16 tel que proposé dans le premier projet de modification de zonage, et ce, conditionnellement à ce qu'il soit ultérieurement adopté sans modification.

ADOPTÉ.

**6.9.4 VILLE DE MONTMAGNY - MODIFICATION AFIN DE PERMETTRE L'USAGE HÉBERGEMENT ET RESTAURATION À MÊME LA ZONE Fc-2**

**2004-06-23**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE THIBODEAU  
APPUYÉ PAR : M. PIERRE JEAN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny autorise la directrice générale à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement pour la modification du règlement de zonage de la municipalité de Montmagny afin de permettre l'usage hébergement et restauration à même la zone Fc-2 tel que proposé dans le premier projet de modification de zonage, et ce, conditionnellement à ce qu'il soit ultérieurement adopté sans modification.

ADOPTÉ.

**6.10 ZONAGE AGRICOLE**

2004-06-24

- CONSIDÉRANT le projet d'exclusion de la zone agricole du lot 7c-P du Canton d'Armagh situé dans la municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud a été déposé à la MRC de Montmagny;
- CONSIDÉRANT que le projet d'exclusion consiste à ajuster l'information contenue dans les documents de références du cadastre, de la matrice graphique et celle qu'on peut constater sur le terrain;
- CONSIDÉRANT que cette demande respecte les critères de décision applicables à une demande d'exclusion en vertu de l'article 62 de la loi sur la protection du territoire agricole

IL EST PROPOSÉ PAR : M. HILAIRE LÉTOURNEAU  
APPUYÉ PAR : M. DENIS GIROUX

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny réitère son appui à la demande d'exclusion du lot 7c-P du Canton d'Armagh situé dans la municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud en précisant que le projet respecte les critères de l'article 62 de la loi sur la protection du territoire agricole.

ADOPTÉ

## 7. CORRESPONDANCE

### 7.1

## 8. FINANCES

### 8.1 COMPTES DU MOIS DE MAI 2004

2004-06-25

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GILLES COUTURE  
APPUYÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE la liste des comptes du mois de mai 2004 soit approuvée :

NUMÉRO	MONTANT	NOM
C240274	172,54	ORDRE DES EVALUATEURS AGREES DU QUEBEC
C240275	449,35	PILOTE NICOLAS
C240276	118,06	FORTIN MYRIAM
C240277	291,26	FRANCK ALAIN
C240278	504,30	BEDARD YOLAND
C240279	181,01	GAGNON REJEAN
C240280	94,38	LAPIERRE ANDRE
C240281	620,76	LACHANCE PIERRE
C240282	56,80	BOSSE ROSARIO
C240283	100,80	CATELLIER MARCEL
C240284	88,84	ROY JACQUES-ANDRÉ
C240285	171,00	FONDS DE L'INFORMATION FONCIÈRE
C240286	3766,22	COMMISSION SCOLAIRE DE LA COTE DU SUD
C240287	534,23	BUREAUTIQUE COTE-SUD ENR.
C240288	652,66	TELUS QUEBEC
C240289	189,59	TELUS MOBILITÉ
C240290	2724,94	GROUPE CASA
C240291	334,50	COOPERATIVE JOURNAL L'OIE BLANCHE CORPORATION INFORMATIQUE DE
C240292	1179,00	BELLECHASSE
C240293	21,56	MONTMAGNY AIR SERVICE INC.
C240294	1144,50	SYCARE INC.
C240295	4203,48	MUNICIPALITE DE LAC-FRONTIERE

C240296	57,50	PICARD ELECTRONIQUE INC/LA CLEF DE SOL
C240297	680,83	IMPRIMANTE RIVE-SUD
C240298	195,20	CONEX SYSTEME DE BUREAU INC.
C240299	29,95	F.Q.D.E.R.
C240300	14539,22	SERVITECH INC.
C240301	10355,61	CENTRE COMMUNAUTAIRE NORMANDIE
C240302	2400,00	COM. DÉV. ÉCON. STE-LUCIE-DE-BEAUREGARD
C240303	1169,21	COMMISSION SCOLAIRE DE LA COTE DU SUD
C240304	554,68	LABRECQUE NANCY
C240305	14,00	FISSET MÉLANIE
C240306	198,09	BLAIS GAETAN
C240307	15,05	GOULET JOCELYN
C240308	148,43	PILOTE NICOLAS
C240309	151,89	FORTIN MYRIAM
C240310	20,00	FRANCK ALAIN
C240311	96,29	GAGNON REJEAN
C240312	243,15	LAPIERRE ANDRE
C240313	6991,49	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE
C240314	327,88	BUREAUTIQUE COTE-SUD ENR.
C240315	1,17	TELUIS QUEBEC
C240316	6312,76	REVENU CANADA
C240317	10773,04	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC
C240318	1027,76	DESJARDINS SECURITE FINANCIERE
C240319	85,40	A LA RIVE INC.
C240320	1091,60	S S Q - VIE
C240321	50,00	FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES
C240322	240,00	LA CAPITALE - GESTION FINANCIERE
C240323	214,48	COMM. ADM. DE REGIME DE RETRAITE ET D'AS
C240324	2300,50	TELE-RECHARGE
C240325	2250,00	SOLIDARITE RURALE DU QUEBEC
C240326	159,42	COOPERATIVE JOURNAL L'OIE BLANCHE
C240327	5239,69	MICROPLUS ET DUMOULIN MONTMAGNY
C240328	456,37	LES HUILES ESSENTIELLES BRANCHEX LTEE
C240329	197,84	CONEX SYSTEME DE BUREAU INC.
C240330	196,58	LA PETITE CAISSE (NANCY LABRECQUE)
C240331	251,61	PITNEY BOWES LEASING
C240332	155,57	ROBERT CORBIN & FILS INC.
C240333	7907,97	NOVA ENVIROCOM
C240334	9409,00	GROUPE ULTIMA INC.

**TOTAL : 104109,01 \$**

#### **CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, Nancy Labrecque, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Montmagny, certifie que la MRC de Montmagny dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant de 104 109,01 \$.

---

Nancy Labrecque

ADOPTÉ.

#### **8.2 ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 mai 2004**

La directrice générale dépose un état des revenus et dépenses au 31 mai 2004.

#### **9. RAPPORT DES COMITÉS**

##### **9.1 ASSEMBLÉE DES MRC DE LA FMQ – 3 & 4 JUIN 2004**

M. Lachance fait un résumé des principaux dossiers discutés lors de l'assemblée des MRC de la FQM tenue les 3 et 4 juin dernier.

## **10. VARIA OUVERT**

### **10.1 CHAMBRE DE COMMERCE – DEMANDE D'APPUI**

**2004-06-26**

- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny fait désormais partie d'un nouveau comté électoral au niveau fédéral et qu'elle est maintenant regroupée avec les MRC de Rivière-du-Loup et de Kamouraska (et également avec la MRC de l'Islet);
- CONSIDÉRANT que seulement 2 des 4 MRC de ce nouveau comté électoral fédéral ont accès à des crédits d'impôt fédéral à l'investissement;
- CONSIDÉRANT la fermeture d'une importante industrie en mai 2004 survenue sur le territoire de la MRC de Montmagny qui a mis plus de 500 travailleurs au chômage;
- CONSIDÉRANT que ces crédits n'occasionnent pas de déboursés d'argent de la part du gouvernement puisqu'il s'agit de crédit sur des investissements nouveaux effectués par les entreprises;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. JEAN-CLAUDE CROTEAU  
APPUYÉ PAR: M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC de Montmagny appuie les démarches de la Chambre de commerce et industrie de Montmagny dans sa demande de voir reconnaître les crédits d'impôt à l'investissement applicables à notre région.

ADOPTÉ.

### **10.2 M. JEAN CYR – PRIX DE LA PERSONNALITÉ TOURISTIQUE DE L'ANNÉE AU QUÉBEC ET MME HÉLÈNE GUILMETTE 2<sup>E</sup> PRIX CONCOURS REINE ÉLISABETH DE BELGIQUE**

- CONSIDÉRANT que des citoyens de notre MRC se sont illustrés sur la scène provinciale et internationale;

**2004-06-27**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE THIBODEAU  
APPUYÉ PAR : M. JEAN-PIERRE DESPRÈS

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'une lettre de félicitations soit transmise à :

M. Jean Cyr pour son titre de personnalité touristique de l'année décerné lors des Grands prix du tourisme québécois.

et

Mme Hélène Guilmette pour sa deuxième place au concours Reine Élisabeth de Belgique.

**10.3 CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE CHAUDIÈRES-APPALACHES**

M. Pierre Lachance a été réélu président de la Conférence des préfets des MRC de Chaudières Appalaches pour un deuxième mandat.

**10.4 CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES DE MONTMAGNY**

**10.5 PROJET D'UNE RESSOURCES EN HÉBERGEMENT (PROJET L'ARC-EN-CIEL)**

**10.6 SHQ – BUDGET DE 13 200 \$ DU PROGRAMME LAAA**

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2004-06-28

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ  
APPUYÉ PAR: M. DENIS GIROUX

ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE LA PRÉSENTE SESSION SOIT LEVÉE À 22H05.

ADOPTÉ.

---

Pierre Lachance, préfet

---

Nancy Labrecque, dir. gén.